

l'interpréter et les déposants l'interpréteront comme nous et avec nous, dans un sens absolument défavorable aux intérêts des créanciers.

Nous invitons fortement les déposants de la banque qui n'ont pas encore signé une prolongation de délais à ne rien signer avant que les directeurs aient fait connaître leur situation respective vis-à-vis de la banque, ni avant qu'ils aient donné les garanties dont nous avons parlé dans notre précédent numéro et celles qui doivent couvrir les dettes personnelles des directeurs.

Plus que jamais, ces garanties deviennent nécessaires.

La semaine dernière, une assemblée des déposants de l'ancienne succursale d'Ottawa a été convoquée.

A cette assemblée les déposants ont été invités à signer l'engagement de ne retirer leurs fonds que dans douze mois. Afin d'obtenir des adhésions, la banque Jacques Cartier a fait intervenir la banque des Marchands d'Halifax dont le gérant a promis que sa banque s'engageait à payer jusqu'à concurrence de 10 p. c., soit environ \$25,000 aux déposants d'Ottawa dans le cas où la banque Jacques Cartier paierait 90 p. c. ou moins à ses déposants.

Pour bien comprendre cette garantie donnée aux déposants d'Ottawa, il faut savoir que la banque des Marchands d'Halifax a racheté de la banque Jacques Cartier sa succursale d'Ottawa.

Ce fait étant connu, nous comprendrons très aisément l'offre de la banque des Marchands d'Halifax. Cette offre fait sa propre affaire puisqu'elle doit lui conserver une partie de la clientèle de la banque Jacques Cartier, d'autant plus encore que la banque des Marchands offre aux déposants de leur avancer 50 p. c. du montant de leurs créances.

Si cet argent, ces \$25,000 offerts en garantie, est un pur don de la banque des Marchands même, c'est

que, d'une part, elle estime que la clientèle de cette ancienne succursale de la banque Jacques Cartier vaut au moins \$25,000 en plus de sa valeur d'achat et que d'autre part, ses avances aux déposants devront boucher en totalité ou en partie le trou fait aux \$25,000 dans le cas où la banque Jacques Cartier paierait moins de 100 centins dans la piastre.

Dans la situation embarrassée de la banque, il est à présumer que les Directeurs ont vendu au plus haut prix possible leur succursale d'Ottawa. C'est plus qu'une supposition, c'est une croyance que nous partageons avec les créanciers de la banque.

Donc, pour tout le monde, la banque Jacques Cartier a vendu un bon prix sa succursale d'Ottawa à la banque des Marchands d'Halifax. La question est maintenant de savoir si elle n'aurait pas pu la vendre \$25,000 de plus, c'est-à-dire les \$25,000 offerts en garantie par la banque des Marchands aux déposants d'Ottawa, déposants de la succursale d'Ottawa seulement. Dans ce cas, l'ensemble des créanciers perdrait ces \$25,000 que partageraient seulement les déposants de la succursale d'Ottawa.

Ou bien alors, la somme de \$25,000 offerte par la banque des Marchands d'Halifax ne serait pas un don, mais aurait été retenue par elle sur le prix à payer pour achat de la succursale.

Dans ce second cas, la banque des Marchands d'Halifax ne serait que l'intermédiaire de la banque Jacques Cartier qui, pour obtenir des signatures favorables à sa réouverture, détournerait \$25,000 de la masse pour favoriser une seule succursale.

Cette seconde hypothèse serait-elle plus vraie que la première, les Directeurs seuls pourraient le dire! S'ils ne le disent pas, il arrivera un moment où le rapport des liquidateurs pourrait bien le dire.